

régulières du Bureau de Direction, les directeurs présents ne forment pas un quorum, ils devront ouvrir l'assemblée régulièrement, enregistrer la présence des directeurs et clore l'assemblée par une proposition d'ajournement, faute de quorum.

## ARTICLE 10

## LE COMITÉ DE CONTRÔLE

Par. 1 — Le comité de contrôle se composera de trois membres, nommés par le Bureau de Direction, à sa première assemblée, d'accord avec l'art. 7, par. 7.

Par. 2 — Après leur nomination, les membres du comité de contrôle se réuniront et choisiront parmi eux, un président et un secrétaire.

Par. 3 — Le comité devra contrôler toutes les recettes et faire un rapport complet, par écrit, à chaque assemblée du Bureau de Direction.

Par. 4 — Tous les comptes devront lui être soumis pour vérification, et un rapport en conséquence devra être fait au Bureau de Direction.

Par. 5 — Les assemblées du comité auront lieu tous les mardis de chaque semaine.

Par. 6 — Le président du comité présidera toutes les assemblées, contresignera tous les